

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 14 juillet 2014, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme et MM. les conseillers	Etienne Beaumont Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général et assistant-greffier, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, et le trésorier, M. Nicolas Pépin.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

**ADMINISTRATION**

**14-07-183      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

↳ Le point 1.11 *Prolongation de l'entente entre la Ville de Saint-Raymond et les Entreprises Victorin Noreau inc.* est reporté à une séance ultérieure.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 1.2**

Point d'information sur le comité de la rivière.

**SUJET 1.3**

Point d'information concernant l'exercice militaire du Ministère de la Défense nationale qui se tiendra entre le 12 et le 15 août 2014 dans le secteur de la rivière du Bras-du-Nord à Saint-Raymond.

**SUJET 1.4**

Première période de questions (15 minutes).

↳ *M. Jean-Louis Plamondon propose des solutions afin de prévenir les inondations. Un système de poulies et de béliers afin de briser le couvert de glace. Également, M. Plamondon fait part aux membres du conseil municipal d'une traînée noire (charbon) sur la glace.*

#### **SUJET 1.5**

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

**14-07-184**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 9 ET 26 JUIN 2014**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux des séances tenues les 9 et 26 juin 2014, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet l'assistant-greffier est dispensé d'en faire la lecture;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2014 et de la séance extraordinaire tenue le 26 juin 2014 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.7**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 juillet 2014 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

**14-07-185**

#### **ENTÉRINEMENT DES FACTURES D'ACHATS DE BIENS DÉTRUITS LORS DES INONDATIONS**

Attendu que les inondations survenues les 15 et 16 avril dernier ont complètement détruit les bureaux aménagés au sous-sol de l'hôtel de ville causant ainsi des dommages irréparables à divers équipements;

Attendu l'urgence de procéder au remplacement et à l'installation de ces équipements;

Attendu que le coût de ces dépenses dépasse le pouvoir de dépenser du personnel-cadre;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal entérine les factures suivantes :

- Cansel (facture no K48180) pour le remplacement des divers équipements d'arpentage au montant de 11 431,79 \$ plus les taxes applicables.
- Cansel (facture no K51020) pour le logiciel, le carnet de notes pour le GPS et la station robotisée pour une somme totalisant 10 600 \$ plus les taxes applicables.
- Metafore (facture no 10068731) pour l'achat de 8 ordinateurs et de 2 ordinateurs portables pour une somme totalisant 11 497,70 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses soient prises à même les surplus accumulés et non réservés et qu'une réclamation soit acheminée à l'assureur.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-07-186      AUTORISATION EN VUE DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION À DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE TRANSFORMATION DE L'HÔTEL DE VILLE**

Attendu que les inondations survenues les 15 et 16 avril dernier ont complètement détruit les bureaux aménagés au sous-sol de l'hôtel de ville;

Attendu que notre compagnie d'assurance a déclaré une perte totale tout le matériel et mobilier en place;

Attendu que le personnel affecté a été déménagé temporairement dans divers locaux;

Attendu que les membres du conseil municipal ont convenu de maintenir le bâtiment de l'hôtel de ville à l'endroit actuel;

Attendu que les membres du conseil municipal désirent concentrer tous les services de la ville au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, soit autorisé à procéder par appel d'offres sur invitation à des services professionnels en

architecture pour les travaux d'agrandissement et de transformation de l'hôtel de ville auprès des firmes suivantes :

- ↳ Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et Associés
- ↳ Bouchard et Laflamme, architectes
- ↳ Cédric DELORT architecte associé
- ↳ St-Gelais Montminy & associés architectes
- ↳ Jean Dallaire et associés, architectes

QUE le conseil municipal approuve la liste des soumissionnaires invités, laquelle a été soumise par M. Daniel Boucher conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-07-187

**OCTROI D'UN MANDAT POUR UNE ÉTUDE EN VUE DE LA RÉDUCTION DES RISQUES D'INONDATION CAUSÉS PAR LES GLACES DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

---

Attendu que la rivière Sainte-Anne traverse le centre-ville de Saint-Raymond et provoque des inondations de plus en plus menaçantes;

Attendu que les citoyens et la ville de Saint-Raymond ont subi des pertes considérables suite aux inondations survenues les 15 et 16 avril dernier;

Attendu que suite à l'inondation de 2012, cette récente inondation a aussi été causée par des embâcles de glace faisant déborder la rivière dans le centre-ville à des niveaux encore jamais atteints dans les rues de la Ville;

Attendu qu'il est prioritaire et urgent de trouver des solutions aux risques d'inondation par embâcles sur la rivière Sainte-Anne;

Attendu qu'un « comité rivière » a été formé avec la Capsa, organisme de bassin versant de la rivière Sainte-Anne, la Ville de Saint-Raymond et des citoyens demeurant dans des zones à risques d'inondation, afin de trouver des solutions aux inondations;

Attendu que M. Brian Morse, ingénieur et professeur titulaire du département de génie civil et de génie des eaux à l'Université Laval, ainsi que M. Benoît Turcotte, ingénieur et assistant à la recherche, nous ont fait parvenir une offre de services concernant la réduction des risques d'inondation causés par les glaces de la rivière Sainte-Anne à Saint-Raymond;

Attendu qu'une recherche de financement est en cours pour financer ces études et pour mettre en application les recommandations de l'offre de services;

Attendu que les consultants choisis sont reconnus par le ministère de la Sécurité civile comme des experts dans le domaine;

Attendu que la Ville peut procéder de gré à gré pour l'octroi d'un contrat de services avec un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1);

Attendu que l'Université Laval est un organisme public au sens de la *Loi*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le mandat pour la première phase d'une étude en vue de la réduction des risques d'inondation causés par les glaces de la rivière Sainte-Anne soit octroyé à la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval selon l'offre de services datée du 18 juin 2014 au montant de 25 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses soient prises à même les surplus accumulés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**POINT 1.11 – PROLONGATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET LES ENTREPRISES VICTORIN NOREAU INC.**

---

↪ *Ce point est reporté à une séance ultérieure.*

14-07-188

**AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DES CONTRATS D'ACHAT AFIN D'ACQUÉRIR DES PARTIES DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE MULTIFONCTIONNELLE**

---

Attendu que le conseil municipal a appuyé le projet de réalisation d'une passerelle multifonctionnelle enjambant la rivière Sainte-Anne qui pourra servir autant les motoneigistes, les quadistes, les cyclistes ainsi que les piétons, et ce, aux termes de la résolution numéro 12-06-179;

Attendu la signature des promesses d'achat intervenues entre les parties;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les contrats d'achat et tous les documents nécessaires en vue de l'acquisition :

↳ d'une partie des lots 4 623 665 et 4 623 690 du cadastre du Québec appartenant à la succession de M. Cécilien A. Paquet pour la somme de 16 500 \$.

↳ d'une partie des lots 3 513 835, 3 513 818 et 3 513 816 du cadastre du Québec, incluant l'île, appartenant à Mme Rachel Ampleman pour la somme de 32 000 \$.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée afin de préparer les contrats nécessaires transférant la propriété de ces lots à la Ville de Saint-Raymond incluant l'annulation d'une servitude en faveur du Club de motoneige Saint-Raymond inc.

QUE les frais engagés par la présente résolution soient entièrement assumés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses seront prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-07-189**

**AUTORISATION EN VUE DE PERMETTRE LE RETRAIT DE SOMMES ACCUMULÉES DANS LE REER COLLECTIF AUPRÈS DE DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE**

---

Attendu le départ pour un congé de maladie de la greffière, Mme Chantal Plamondon, le 27 mai 2014;

Attendu que Mme Plamondon a transmis à la Ville une demande écrite en date du 18 juin 2014 en vue d'obtenir l'autorisation du conseil municipal pour que lui soient remises les sommes accumulées dans son REER collectif auprès de Desjardins Sécurité Financière;

Attendu que les membres du conseil municipal estiment qu'il y a lieu d'autoriser la demande de Mme Plamondon, vu les circonstances entourant son congé de maladie;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise Mme Chantal Plamondon, greffière, à retirer les sommes accumulées dans son REER collectif auprès de Desjardins Sécurité Financière.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-07-190**

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE POUR CERTAINES ENTREPRISES**

---

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption,

lors d'une séance ultérieure, un règlement (555-14) établissant un programme d'aide pour certaines entreprises.

## **TRÉSORERIE**

### **14-07-191      BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 10 JUILLET 2014**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 10 juillet 2014 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 124 458,17 \$.

↳ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte du mois de juin présenté par Garage du coin inc.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **14-07-192      AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE AVEC AUTOCAR PORTNEUF INC.**

Attendu la signature d'une entente en 2006, reconduite en 2009 avec Autocar Portneuf inc., relativement à l'utilisation d'autobus pour permettre une évacuation massive et rapide de sinistrés en situation d'urgence;

Attendu la nécessité de revoir les montants prévus à l'entente;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer cette entente;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN IL EST RÉSOLU :**

QUE l'entente intervenue avec Autocar Portneuf inc. relativement à l'utilisation de ses autobus en cas de situations d'urgence soit remplacée.

QUE le directeur général, M. François Dumont, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle entente.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **SUJET 3.2**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de juin 2014.

## **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **14-07-193 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE AU LAC SEPT-ÎLES**

---

Attendu que la surveillance des travaux de réfection du barrage au lac Sept-Îles a entraîné des tâches supplémentaires à effectuer;

Attendu les imprévus dans l'exécution de ces travaux entraînant ainsi des heures travaillées sur des tâches qui n'étaient pas prévues au mandat initial;

Attendu le compte rendu de Hydrosys experts-conseils en date du 12 juin 2014 qui fait état de ces travaux;

Attendu la recommandation de M. Benoit Paquet à la suite de l'analyse de ce rapport;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'honoraires supplémentaires à Hydrosys experts-conseils, soit la somme de 6 335 \$ plus les taxes applicables, représentant les honoraires supplémentaires pour la surveillance des travaux de chantier non prévue au contrat initial.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le Règlement 541-14 *Règlement décrétant un emprunt de 410 000 \$ en vue des travaux de réfection du barrage au lac Sept-Îles.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **14-07-194 ENTÉRINEMENT DE LA FACTURE DE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR L'ACHAT D'ENROBÉ BITUMINEUX SERVANT AUX TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE DANS LE RANG DE LA MONTAGNE**

---

Attendu les travaux de rapiéçage d'enrobé bitumineux effectués dans le rang de la Montagne;

Attendu que le coût de cette dépense dépasse le pouvoir de dépenser du directeur du Service des travaux publics;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal entérine la facture suivante :



- Construction & Pavage Portneuf inc. (facture no 029686) pour l'achat d'enrobé bitumineux au montant de 18 811,21 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 4.3**

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 2 juillet 2014.

14-07-195

### **DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA**

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE les demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juillet 2014 :

#### **LAC-SEPT-ÎLES**

- ↳ **Mme Jacynthe Bélanger & M. Jean-Marc Goupil :** demande de permis soumise le 30 mai 2014 pour l'agrandissement du chalet, sur la propriété sise au 6093, avenue Beaupré.

#### **CENTRE-VILLE**

- ↳ **Clinique de physiothérapie de Saint-Raymond s.e.n.c. :** demande de certificat d'autorisation soumise le 4 juin 2014 pour le givrage de 2 fenêtres en façade de la clinique et le peinturage des balcons et fenêtres de même couleur qu'actuellement pour l'immeuble sis au 149, rue Saint-Joseph.
- ↳ **Les Habitations St-Raymond inc. :** demande de permis soumise le 20 juin 2014 pour la réfection de la rampe d'accès en façade du

bâtiment (côté Église) pour l'immeuble sis au 193, avenue Saint-Michel.

↳ **Résidence funéraire St-Raymond inc.** : demande de permis soumise le 19 juin 2014 pour le remplacement d'une fenêtre en bois pour du pvc blanc (côté bureau de poste), pour l'immeuble sis au 101, rue Saint-Joseph.

↳ **Mme Marielle Racine** : demande de permis soumise le 4 juin 2014 pour le remplacement de la porte d'entrée du logement situé au deuxième étage donnant sur Saint-Cyrille, pour l'immeuble sis au 267, avenue Saint-Maxime.

↳ **Mme Annie Gauthier** : demande de permis retirée pour l'immeuble sis au 381, rue Saint-Joseph.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-07-196

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 547-14 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AUX FINS DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RI 1 (SECTEUR SUD DU LAC-SEPT-ÎLES)**

---

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 547-14;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 547-14 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone RI 1 (secteur sud du lac Sept-Îles)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

14-07-197

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 552-14 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AAE 4 À MÊME LA ZONE AA 7**

---

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 552-14;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER,  
IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 552-14 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) afin d'agrandir la zone AAE 4 à même la zone AA 7* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-07-198      ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 554-14  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 51-97 (B) AUX  
FINS DE CRÉER LA ZONE CB 7 À MÊME UNE PORTION DE  
LA ZONE PB 2 ET D'Y AUTORISER DES USAGES DE SERVICES**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le premier projet de règlement 554-14 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de créer la zone CB 7 à même une portion de la zone PB 2 et d'y autoriser des usages de services* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-07-199      AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 554-14**

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (554-14) modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de créer la zone CB 7 à même une portion de la zone PB 2 et d'y autoriser des usages de service.

**14-07-200      AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION  
DU LOT 5 495 965 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROLONGEMENT  
DE LA 5<sup>E</sup> AVENUE)**

Attendu l'approbation du projet donnée par le conseil municipal, et ce, aux termes de la résolution 13-12-368, pour les travaux de prolongement de la 5<sup>e</sup> Avenue;

Attendu que le lot 5 495 965 du cadastre du Québec, qui constitue le prolongement de la 5<sup>e</sup> Avenue, est toujours la propriété de *Développement Habitalia inc.*;

Attendu la nécessité de procéder sous peu à la cession de ce lot en faveur de la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE  
RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le maire et la greffière ou en son absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession du lot 5 495 965 du cadastre du Québec qui constitue le prolongement de la 5<sup>e</sup> Avenue, et ce, dès l'acceptation des travaux par le Service des Travaux publics.

QU'à cet effet, Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée en vue de la préparation de cet acte de cession, et que ses honoraires professionnels soient entièrement assumés par la Ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-07-201**

**AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION DU LOT PROJETÉ 5 507 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PROLONGEMENT DE LA RUE FISET)**

---

Attendu l'approbation du projet donnée par le conseil municipal, et ce, aux termes de la résolution 14-06-179, pour les travaux de la phase 1 du prolongement de la rue Fiset en direction est;

Attendu que le lot projeté 5 507 141 du cadastre du Québec, qui constitue le prolongement de la rue Fiset, est toujours la propriété de 9258-8078 Québec inc.;

Attendu la nécessité de procéder sous peu à la cession de ce lot en faveur de la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le maire et la greffière, ou en son absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acte de cession du lot projeté 5 507 141 du cadastre du Québec qui constitue le prolongement de la rue Fiset, et ce, dès l'acceptation des travaux par le Service des Travaux publics.

QU'à cet effet, Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée en vue de la préparation de cet acte de cession, et que ces honoraires professionnels soient entièrement assumés par la Ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**LOISIRS ET CULTURE**

**14-07-202**

**OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA FOURNITURE ET DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE PLANCHER DES VESTIAIRES N<sup>o</sup> 1 ET N<sup>o</sup> 2 DE L'ARÉNA**

---

Attendu que le revêtement de plancher doit être remplacé dans les vestiaires de l'aréna;

Attendu qu'un montant de 12 000 \$ a été prévu au budget de fonctionnement;

Attendu que le nouveau vestiaire n° 6 de l'aréna possède ce type de revêtement et que nous en sommes très satisfaits;

Attendu la soumission déposée par Tapico Québec inc. et la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal octroi à Tapico Québec inc. le mandat en vue de la fourniture et de l'installation d'un nouveau revêtement de plancher des vestiaires n° 1 et n° 2 de l'aréna, et ce, pour la somme de 10 580 \$ plus les taxes applicables.

QUE la soumission déposée en date du 16 juin 2014 ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**14-07-203**

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE EN VUE DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN LOGICIEL AFIN DE SIMPLIFIER LE PROCESSUS D'INSCRIPTION DES ACTIVITÉS EN LIGNE**

Attendu que les membres du conseil municipal désirent améliorer le service offert à la population lors de la prise d'inscriptions des activités au Service des loisirs;

Attendu que l'objectif premier est de diminuer le nombre de personnes qui se présentent au comptoir lors des inscriptions;

Attendu que le Service des loisirs suggère de nouvelles façons de fonctionner afin d'améliorer la problématique vécue jusqu'à présent;

Attendu que l'accessibilité aux inscriptions en ligne peut être bonifiée afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de s'inscrire par Internet;

Attendu la possibilité de s'inscrire par la poste ou de laisser le formulaire d'inscription dans la chute à courrier située à l'hôtel de ville;

Attendu le désir d'offrir aux gens la possibilité de payer par carte de crédit;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, soit autorisé à procéder à l'achat d'un logiciel de PG Solutions, un module du logiciel Activitek, incluant la configuration, l'installation, la mise en route et la formation, et ce, pour une somme totalisant 2 405 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 6.3**

Dépôt de la liste du personnel temporaire engagé par le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain.

**SUJET 6.4**

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont informe la population sur les événements culturels à venir.

**Période de questions.**

- ↳ *M. Pierre Robitaille questionne le conseil sur différents points de l'ordre du jour. Il donne également ses commentaires sur le comité de la rivière et les actions.*
- ↳ *M. Jean-Guy Denis demande si les terrains à la Baie Vachon appartiennent à la Ville? réponse : oui*
- ↳ *M. Yvan Moisan propose d'ouvrir la vanne du barrage de la Chute-Panet dès demain pour la visite des ingénieurs vendredi le 18 juillet.*

**Petites annonces.**

- ↳ *Participation de Cédric Cantin aux Jeux du Québec*
- ↳ *Marc-Olivier Jean médaillé aux Olympiades canadiennes des métiers*
- ↳ *Festival forestier La Grosse Bûche en fin de semaine*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est à 21 h 31.

---

François Dumont  
Assistant-greffier

---

Daniel Dion  
Maire

PROJET